

# #EN PRATIQUE

## Comment accéder au RSA ?

Le revenu de solidarité active (RSA) est une prestation financée par le Département. En bénéficiaire ouvre droit à une allocation qui garantit un revenu minimum, un accompagnement social et professionnel personnalisé et l'accès à des aides complémentaires comme la protection maladie. Étape par étape, voici comment procéder.

### — Réunir les conditions

Pour bénéficier du RSA, il faut :

- avoir plus de 25 ans ou moins de 25 ans mais avec :
  - au moins un enfant né ou à naître ;
  - ou une certaine durée d'activité professionnelle ;
- résider en France de manière stable, effective et permanente, c'est-à-dire : être présent sur le territoire français et ne pas s'absenter plus de 90 jours ;
- être sans activité professionnelle ou avec des revenus professionnels inférieurs à un certain niveau de ressources.

### — Faire le test d'éligibilité

Il suffit de vous connecter sur le site :

- de la Caisse d'allocations familiales (CAF) : [caf.fr](http://caf.fr)
- ou de la Mutualité sociale agricole (MSA) : [msaalpesdunord.fr](http://msaalpesdunord.fr)

**Attention !** Pour les actifs non-salariés, il n'y a pas de test d'éligibilité. Il faut contacter directement :

- soit la CAF au 0 820 25 73 10 ;
- soit la MSA au 0 810 73 74 38.

### — Constituer son dossier

Après avoir fait le test d'éligibilité, les personnes sans activité ou dont les revenus sont inférieurs au montant forfaitaire, sont invitées à téléphoner au :

- **0 810 25 73 10** (0,112 € la minute et 0,09 € les suivantes) pour les allocataires relevant de la CAF de la Savoie ;
- **09 69 36 87 00** pour les allocataires relevant de la MSA Alpes du Nord.

Un rendez-vous sera fixé dans une permanence proche de votre domicile avec un(e) conseiller-ère pour procéder à l'étude de votre dossier.

Le montant de votre allocation sera calculé en prenant en compte votre situation familiale et l'ensemble des revenus de votre foyer.

Un parcours d'insertion adapté à votre situation vous sera également proposé.



### — Bénéficiaire du RSA

Votre allocation est versée le 6 de chaque mois par la CAF ou la MSA.

**En tant que bénéficiaire du RSA, vous avez des droits mais également des devoirs.**

**Vous devez ainsi :**

- signer un contrat d'engagement réciproque ou un projet personnalisé avec Pôle emploi ;
- compléter chaque trimestre une déclaration de ressources qui permet de suivre vos revenus et ceux de votre conjoint, de vos enfants ;
- signaler à la CAF ou la MSA immédiatement tous les changements (départ de France, vie maritale, nouveau travail pour vous ou vos enfants).

**Le versement de votre allocation peut être suspendu si :**

- vous ne retournez pas votre déclaration de ressources trimestrielle ;
- vous ne signez pas ou ne renouvelez pas votre contrat d'engagement ;
- vous êtes radié(e) de Pôle emploi ;
- vous refusez un contrôle.

Cohésion sociale, une **Compétence**

du Département

Tout le détail sur [savoie.fr](http://savoie.fr), rubrique **Compétences**

— P19 —